



Fiche signalétique – Enquêtes, sources

# Comparaisons internationales de prix, parités de pouvoir d'achat

## Description

Le Programme de Comparaison Internationale (PCI) porte sur le produit intérieur brut (PIB) réel par habitant et sur le niveau des prix des pays participants. Ces deux indicateurs sont calculés sur la base des parités de pouvoir d'achat (absolues) établies dans le cadre du PCI. Dans sa forme la plus simple, la parité de pouvoir d'achat est le rapport entre les prix d'un produit identique dans deux pays différents. La Suisse participe depuis 1990 au programme de comparaison d'EUROSTAT et de l'OCDE qui est une division régionale du PCI.

Disponible depuis:

Des résultats détaillés pour 61 catégories analytiques basés sur le SEC 2010 (Système européen de comptes 2010) sont disponibles depuis l'année de référence 2003. Des résultats globaux basés sur le SEC 2010 sont disponibles pour les années 1995 à 2002. Les résultats des années 1990 à 1994 sont basés sur le SEC79.

Caractères relevés:

Prix de vente final de biens de consommation, prix de biens d'investissement et prix à la construction, prix des services hospitaliers, salaires, loyers, dépenses pour la formation et le produit intérieur de la Suisse.

## Méthodologie

L'OFS relève des prix de biens de consommation et d'investissement dans le cadre du programme de comparaison d'EUROSTAT et de l'OCDE. Ces prix sont relevés soit directement dans les commerces de détail, soit par téléphone, par Internet ou à l'aide de catalogues. Le relevé des prix de la construction est effectué par une entreprise mandatée. Par ailleurs, le programme de comparaison exploite les données de statistiques existantes, en particulier des comptes nationaux, de l'enquête sur la structure des salaires, de l'enquête de structure (loyers), de l'indice suisse des prix à la consommation, de l'indice des prix à la consommation harmonisé et des statistiques des hôpitaux.

Degré de régionalisation:

Moyenne nationale de chaque pays participant

Périodicité:

Le cycle de relevé est de trois ans pour les biens de consommation, de deux ans pour les biens d'investissement et d'une année pour les loyers, les salaires, les prix de la construction et les tarifs des hôpitaux.

Période de référence:

Année civile

Qualité des données statistiques:

Les règles de livraison des données de base pour le calcul et la publication des parités de pouvoir d'achat et des indicateurs dérivés sont fixées dans le règlement 1445/2007 de l'UE.

Le groupe de travail PPA définit, dans le cadre de ce règlement, les processus et la méthodologie du programme statistique et le mode de publication des résultats.

L'organisation et le mode de calcul ont été publiés dans le manuel: EUROSTAT-OECD, Methodological manual on purchasing power parities, Luxembourg, 2012.

Validation des données de base:

Les résultats calculés par EUROSTAT sont transmis aux offices statistiques nationaux qui les valident, généralement en plusieurs étapes, en étroite coopération avec EUROSTAT. Un tableau de validation, nommé "Tableau Quaranta", est établi à cette fin. Avant la publication des résultats, Eurostat demande l'accord des offices statistiques nationaux.

---

**Politique de révision**

Les premiers résultats provisoires sont publiés par l'Office statistique de l'UE en juin de l'année suivante. En décembre de chaque année, les résultats des trois années précédentes sont recalculés et publiés. Les pondérations sont mises à jour chaque année. La liste des produits est renouvelée selon le cycle des enquêtes.

---

**Bases légales**

Suisse:

Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1)

UE:

Règlement (CE) n° 1445/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 établissant des règles communes pour la fourniture d'informations de base sur les parités de pouvoir d'achat et pour leur calcul et leur diffusion, publié dans le journal officiel de l'Union européenne, L 336/1, le 20.12.2007

Le règlement (CE) n° 1445/2007 fait partie depuis le 21.11.2008 de l'annexe A de l'Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81)

---

**Organisation**

L'Office fédéral de la statistique (OFS) collecte les données de base de la Suisse, l'Office statistique de l'UE coordonne le programme statistique, effectue les calculs et publie les résultats.

Information ICP  
+41 58 46 36653  
[icp@bfs.admin.ch](mailto:icp@bfs.admin.ch)

---